DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° STJ2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
Urbanisme & Paysage - urbanisme et architecture
2 chaussée Romaine, 79260 LA CRÈCHE
2 Aménagement & Développement Durable
Les SIEM Ingénierie
ASTYM
Cabinet Pierre Ouzoulias Géomètre Expert

DESIGN
Infralis Cartographie
32 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY
infoSIG

FOND CADASTRAL
Mise à jour : Janvier - Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ Mdt cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

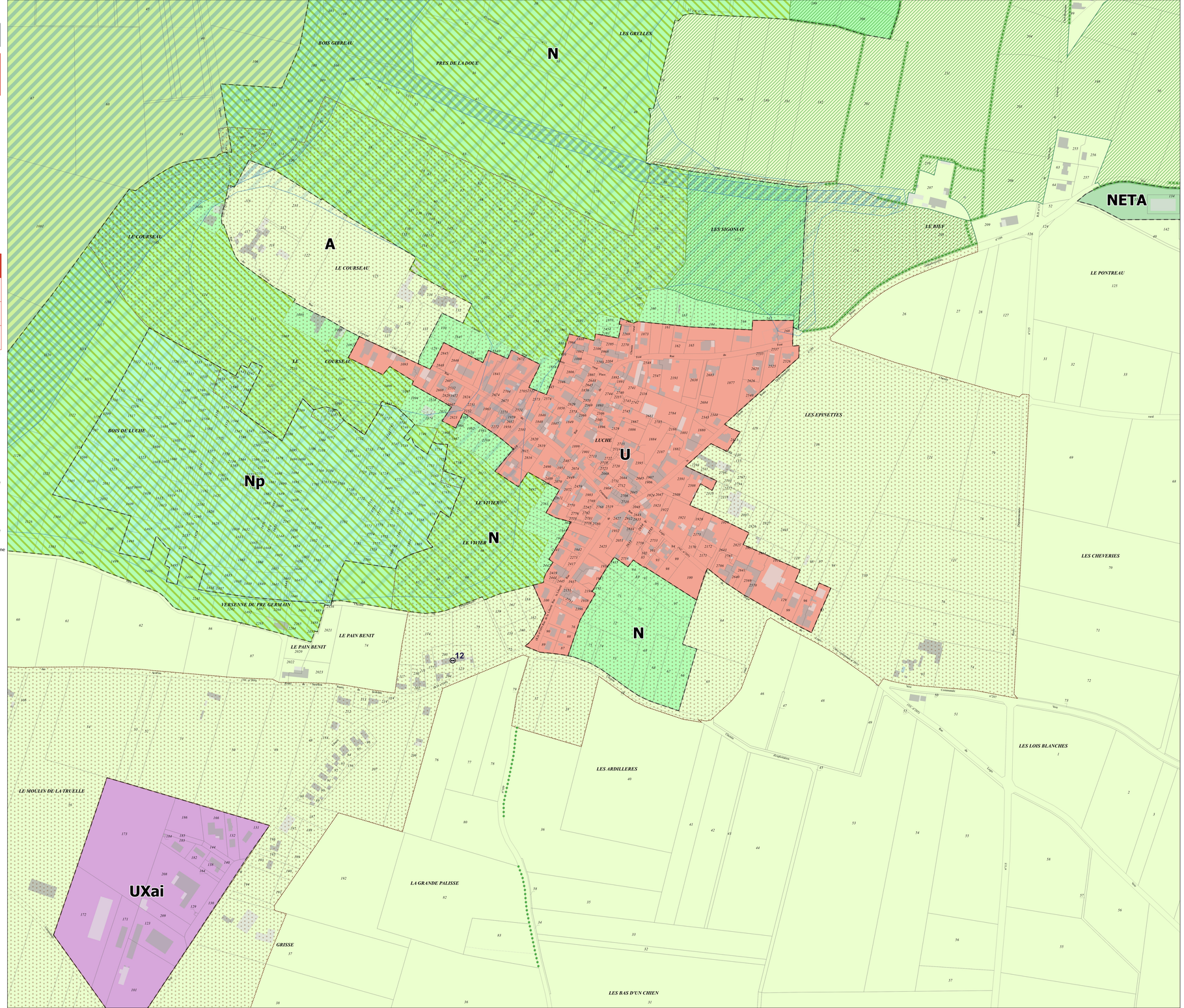

Légende

ZONES URBAINES

- U — U : Zone urbaine
- UXai — UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES AGRICOLES

- A — A : Zone agricole
- Ap — Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N — N : Zone naturelle
- Np — Np : Zone naturelle protégée
- NETA — NETA : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 — 150 — 300 m

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

N°	Libellé	Type / Détail	Commune
12	Bâtiment susceptible de changer de destination (logement) au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme	non renseigné	SAINT JEAN DE LIVERSAY

Patrimoine